



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE MUNICIPAL DU 19/03/2024

INSTITUANT UNE PHASE TEST DE CIRCULATION RUE DES TOURS CARRÉES, RUE DES VIGNES, RUE DES COTTAGES ET DE LA RUE DU PRIEURÉ A CHATEAUBOURG
N°113-2024

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une phase test de circulation sur les abords de la place De Gaulle, rue des Vignes, rue du Prieuré, rue des Cottages ;

CONSIDÉRANT que plusieurs sens giratoires, « cédez-le-passage » et priorités de passage doivent être instaurés sur ces axes afin de fluidifier au mieux le trafic routier sur les secteurs plus avant évoqués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une priorité temporaire de circulation est instaurée rue des Vignes, à hauteur du numéro 5, avec priorité de passage pour les véhicules en provenance de la rue du Prieuré et de la rue des Tours Carrées, à Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Une priorité temporaire de circulation est instaurée rue des Vignes à hauteur du numéro 13, laissant la priorité de passage pour les véhicules en provenance du côté en provenance de la route de la Bouëxière.

ARTICLE 3 : Un sens giratoire temporaire sous le régime du cédez-le-passage est instauré à l'angle de la rue Monseigneur Millaux et rue des Vignes à Châteaubourg.
Tout conducteur devra laisser la priorité aux véhicules engagés sur le sens giratoire.

ARTICLE 4 : Un sens giratoire temporaire sous le régime du cédez-le-passage est instauré à l'angle de la rue du Prieuré, rue des Cottages et rue des Rochers à Châteaubourg.
Tout conducteur devra laisser la priorité aux véhicules engagés sur le sens giratoire.



ARTICLE 5 : Les véhicules engagés sur la rue des Cottages devront céder le passage aux véhicules en provenance de la rue du Tertre et de la rue St-Pierre.

ARTICLE 6 : Une priorité temporaire de passage est instaurée rue des Cottages, entre les numéros 5 et 11, avec priorité de passage pour les véhicules en provenance de la rue du Prieuré.

ARTICLE 7 : Une priorité temporaire de passage est instaurée rue des Cottages entre les numéros 12 et 16, avec priorité de passage pour les véhicules en provenance de la rue du Prieuré.

ARTICLE 8 : une piste cyclable temporaire est instituée rue des Tours Carrées, sens montant depuis la rue Monseigneur Millaux et à suivre à droite jusqu'à la rue des Cottages se prolongeant en bout de la rue du Prieuré, en direction du gymnase du Prieuré et à 30 mètres du rond-point d'avec la rue des Cottages.

ARTICLE 9 : Un Stop est établi de façon temporaire rue des Tours Carrées à l'angle de la rue des Vignes.

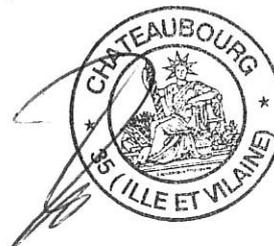
ARTICLE 10 : L'arrêté 144-2023 est abrogé.

ARTICLE 11 : Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de CHATEAUBOURG et CHATEAUGIRON, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUBOURG, le 15 mars 2024

LE MAIRE

Teddy REGNIER



Affiché en mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délais de deux mois.